



EXTRAIT du REGISTRE des ARRETES du MAIRE

Le Maire de la Commune de BRAX,

Vu le Code de la route,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213, L.2213-5 et L.2512-13,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et l'ensemble les textes qui l'ont modifié et complété,

Vu la Loi n°82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la demande en date du 11/03/2025 par laquelle l'entreprise MALET Agen Sud Monsieur Quentin GOUALCH, domiciliée 43 rue de Daubas 47310 Boé demande pour son compte, l'abaissement de la vitesse à 30km/h au droit du chantier de la Plaine des Sports, visant à sécuriser les entrées et sortie de véhicules de chantier,

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers de la route et des agents de l'entreprise chargée des inspections.

ARRETE

Article 1^{er} : La chaussée au droit de la Plaine des Sport sera rétrécie, la vitesse y sera limitée à 30 km/h, le stationnement sera interdit pour tout véhicule étranger aux travaux, sur la période **du 10/03/2025 au 30/05/2025**

Article 2 : La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie : signalisation de prescription et livre 1, huitième partie : signalisation temporaire). Les panneaux seront fournis, mis en place et la signalisation entretenue tout au long du chantier par l'entreprise MALET Agen Sud, chargée des travaux,

Article 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Copie du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le commandant de groupement de gendarmerie du Lot-et-Garonne,
 - Le SDIS,
 - Le directeur de la Police Municipale Pluri-communale,
 - L'entreprise MALET Agen Sud,
 - Affiché aux lieux accoutumés.
- Pour exécution, chacun en ce qui le concerne.

ARRÊTÉ TEMPORAIRE AR n° 2025-ARP-019

PORTANT REGLEMENTION DE LA CIRCULATION

- Chaussée rétrécie
- vitesse limitée
à 30 km/h
- Stationnement
Interdit

Chemin de Lestagné
- VC n°8
Au droit de la Plaine
des Sports

Sur la période
Du 10/03/2025
au 30/05/2025

Fait à Brax, le 20/02/2025

Pour Le Maire,
Le 1^{er} Adjoint



Giuseppe NOCERA